

# Travail: le certificat de travail

---

## Sommaire

---

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

## Généralités

---

Se référer à la fiche fédérale.

## Descriptif

---

Il n'y a pas de code d'interprétation de termes d'un certificat de travail, mais une entente tacite entre les employeurs sur le sens des expressions employées.

Vu l'importance d'un certificat de travail pour la suite de la carrière du travailleur, celui-ci a intérêt à en vérifier le contenu et à demander, s'il y a lieu, une nouvelle rédaction. S'il est conscient que ses prestations n'ont pas été bonnes, il peut exiger que son employeur établisse un certificat qui ne mentionne que la nature du travail et la durée des rapports de travail.

## Procédure

---

Une demande de remise par l'employeur d'un certificat de travail, ou une demande de rectification du certificat, peuvent être déposées auprès du Tribunal des prud'hommes (se référer à la fiche Travail: contrat de travail).

## Recours

---

Les jugements du Tribunal des prud'hommes peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la Chambre des prud'hommes de la Cour de justice dans le délai de **30 jours**.

**Attention, le délai n'est que de 10 jours** si l'affaire a été traitée par la voie de la **procédure sommaire** au sens des articles 248 et suivants et 314 du Code de procédure civile suisse (voir la fiche sur la procédure civile).

---

## Adresses

Tribunal des prud'hommes (Genève 3)  
Chambre des prud'hommes de la Cour de justice (Genève 3)

## Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

